

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1578

26 juin 2008

SOMMAIRE

Actiogest S.A.	75725	IS SLOVPROP Sàrl	75738
Aekis International S.A.	75727	Kauri Capital Properties	75728
AMB European Finco	75721	KCH Markt S.à r.l.	75708
AMB European Holding	75721	Lepi Mezz SV S.à r.l.	75731
Antiochus S.A.	75720	Locafroid Europe S.A.	75706
Arcavest Project Clejan S.à r.l.	75738	LogAxes Austria I S.à r.l.	75722
Art & Beauté S.à r.l.	75729	LogAxes Investment Properties S.à r.l. ..	75718
Art Fund	75737	Logico 2 Online S.à r.l.	75702
Banking Services Luxembourg S.à r.l.	75720	LuxCo 59 S.à r.l.	75716
Box S.A.	75713	LuxCo 70 S.à r.l.	75708
Brasco Holding	75725	Luxempart	75723
Caroline Holdings S. à r.l.	75714	Mondimmo S.A.	75698
CZ 1 Sàrl	75735	Pagos S.à r.l.	75726
CZ Top Sàrl	75734	Parmeria	75724
Elfa-Auto S.e.n.c.	75743	Patpharm Holding S.A.	75726
EP Fossé S.à r.l.	75716	PEIF 2 S.à.r.l.	75736
Excelcia SA	75720	Piece Invest Semois s.à r.l.	75731
GARAGE Albert PAULY-LOSCH S.à r.l.	75725	POL 1 Sàrl	75737
Glutafin S.A.	75728	POL Top Sàrl	75738
Hung 1 Sàrl	75733	Ravara S.A.	75723
Hung Top Sàrl	75733	Résidence du Soleil S.A.	75709
Hygie S.A.	75727	R.IX S.à r.l.	75736
ID Log 1 Sàrl	75735	Rom (Lux) 1 Sàrl	75734
ID Top Sàrl	75733	Rom Top 1 Sàrl	75732
IG 1 S.A.	75728	SAMUEL'S FINANCE (Luxembourg) S.A.	75725
IG Log 2 S.à r.l.	75732	Saran S.A.	75724
IG LOG S.à r.l.	75736	S.L.E.G. S.A.	75726
Industrial Securities Cuisery, S.à r.l.	75735	TMC S.A.	75721
Industrial Securities Luxembourg S.à r.l.	75734	Vincalux Finance S.A.	75720
IS Eurologistics Fund S.à r.l.	75742	ZBI SCAIAP Opportunity Real Estate Fund Management S.A.	75731
IS Eurologistics Investments Sàrl	75737		

Mondimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 139.082.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "J.L. DEVELOPMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, et

- Madame Nicole MURAI, responsable administratif, demeurant à F-57220 Condé-Northen, 23, rue de la Gare, laquelle est ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée "MONDIMMO S.A." (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, * ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, parties d'immeubles, droits immobiliers et accessoires, situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'accomplissement de toutes opérations généralement quelconques, mobilières, commerciales, financières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3.- Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme de droit luxembourgeois "J.L. DEVELOPMENT S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Luc DOURSON, pharmacien, né à Sarreguemines, (France), le 5 décembre 1969, demeurant à L-8140 Bridel, 73, route de Luxembourg;
 - b) Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;
 - c) Madame Nicole MURAI, responsable administratif, née à Plombières-les-Bains, (France), le 23 novembre 1965, demeurant à F-57220 Condé-Northen, 23, rue de la Gare;
 - d) La société anonyme de droit luxembourgeois "J.L.DEVELOPMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
 3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée nomme Monsieur Norbert MEISCH, préqualifié, comme représentant permanent de l'administrateur unique mentionné ci-avant sub d).
 4. La société anonyme "COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A.", établie et ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131410, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
 5. Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
 6. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixée à six ans.
 7. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Jean-Luc DOURSON, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.
- DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MEISCH, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2008, Relation GRE/2008/2289. — Reçu cent cinquante cinq euros 0,50%= 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008073647/231/230.

(080083250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Logico 2 Online S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 24, allée John W. Léonard.

R.C.S. Luxembourg B 139.088.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-second of May.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1.- Mr Bo HANSSON, engineer, born in Brännkyrka, (Sweden), on the 8th of April 1953, residing at L-7557 Mersch, 18, rue Mies.

2.- The public limited company governed by the laws of Sweden "TX FÖRVALTNING AB", with registered office in SE-442 97 Kode, Rots vag 10, inscribed in the Trade and Industry Register of Sweden under the number 556669-0201, duly represented by its manager Mr. Ronnie ELIASSON, engineer, born in Kungälv, (Sweden) on 27th of May 1973, residing at SE-442 97 Kode, Rots vag 10.

Both are here represented by Mr Romain KETTEL, accountant, born in Luxembourg, on the 29th of July 1958, residing professionally in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, by virtue of two proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, have required the officiating notary to enact the constitutive deed of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Title I. Purpose - Name - Duration

Art. 1. A company is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited liability company, ("société à responsabilité limitée"), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of association.

Art. 2. The Company shall take the name of "LOGICO 2 ONLINE S.à r.l" (hereafter the "Company").

Art. 3. The Company's purpose is the administration and the marketing of a service online concept that it has developed. Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The registered office shall be at Mersch. The Company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Title II. Corporate capital - Sharequotas

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by twenty (20) sharequotas of a par value of six hundred and twenty-five Euros (625.- EUR) each, fully paid up.

When and as long as all the shares are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the law on commercial companies.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the Company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the Company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the Company.

Title III. Management

Art. 10. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 13. In case that the Company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the Company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Title IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Title V. General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the twenty (20) sharequotas have been subscribed as follows:

1.- Mr Bo HANSSON, prenamed, ten sharequotas	10
2.- The company "TX FÖRVALTNING AB", prenamed, ten sharequotas	10
Total: twenty sharequotas	20

All the sharequotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

75704

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand Euros.

Extraordinary general meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

- 1.- The registered office is established in L-7526 Mersch, 24, allée John W. Léonard.
- 2.- The meeting appoints Mr. Bo HANSSON, engineer, born in Brännkyrka, (Sweden), on the 8 of April 1953, residing at L-7557 Mersch, 18, rue Mies, as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3.- The Company will be validly bound by the unique signature of the manager.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Bo HANSSON, ingénieur, né à Brännkyrka, (Suède), le 8 avril 1953, demeurant à L-7557 Mersch, 18, rue Mies.

2.- La société anonyme régie par les lois de Suède "TX FÖRVALTNING AB", avec siège social à SE-442 97 Kode, Rots vag 10, inscrite au Registre de Commerce et de l'Industrie de Suède sous le numéro 556669-0201, dûment représentée par son gérant Monsieur Ronnie ELIASSON, ingénieur, né à Kungälv, (Suède), le 27 mai 1973, demeurant à SE-442 97 Kode, Rits vag 10.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Romain KETTEL, comptable, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, résidant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "LOGICO 2 ONLINE S.à r.l.", (ci-après la "Société").

Art. 3. L'objet de la Société est l'administration et la commercialisation d'un concept de services internet qu'elle a développé.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Mersch. La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par vingt (20) parts sociales de six cent vingt cinq euros (625,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité,

les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les vingt (20) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Mr Bo HANSSON, préqualifié, dix parts sociales	10
2.- The company "TX FÖRVALTNING AB", préqualifié, dix parts sociales	<u>10</u>
Total: vingt parts sociales	20

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-7526 Mersch, 24, allée John W. Léonard.
- 2.- L'assemblée désigne Monsieur Bo HANSSON, ingénieur, né à Brännkyrka, (Suède), le 8 avril 1953, demeurant à L-7557 Mersch, 18, rue Mies, comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société sera valablement engagée par la signature unique du gérant.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KETTEL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2008, Relation GRE/2008/2272. — Reçu soixante deux euros et cinquante cents 0,50 % = 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008073653/231/224.

(080083437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Locafroid Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8087 Bertrange, 10, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 118.777.

L'an deux mille huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LOCAFROID EUROPE S.A.", avec siège social à L-8087 Bertrange, 10, rue du Pont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 118.777,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange agissant en remplacement du le notaire instrumentant en date du 23 août 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1997 du 25 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Marie-Claude LA DELFA, femme au foyer, demeurant à Bertrange;

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christoph SCHERHAG, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Fabien VERREAUX, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- 1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Elargissement de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts.
2. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes.

3. Nomination de nouveaux administrateurs et de deux administrateurs délégués et d'un nouveau commissaire aux comptes.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objets:

- l'hébergement de sites internet, la revente de services téléphoniques, la revente d'accès aux réseaux d'accès téléphoniques publics, les services d'accès internet par ligne permanente, les services d'interconnexion et ou de passerelles, les services vocaux offerts à des groupes fermés d'utilisateurs, les services de renseignements téléphoniques et annuaires, les services de voix sur internet.

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer avec effet immédiat et donne décharge aux membres du conseil d'administration, à savoir: KARDEN PROPERTIES, NACOS EQUITIES S.A., et CLIMATE INC ainsi qu'au commissaire aux comptes Fiduciaire COFIGEST, S.à r.l.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme en remplacement aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Vladimir PRODANOVI , ingénieur,
- 2) Monsieur Christoph SCHERHAG, administrateur de sociétés,
- 3) Madame Marie-Claude LA DELFA, femme au foyer,

tous trois domiciliés professionnellement à L-8087 Bertrange, 10, rue du Pont,
et aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société à responsabilité limitée PRODESSE S.à r.l. ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare (RCS Luxembourg N ° B 123.738).

Monsieur Christoph SCHERHAG et Monsieur Vladimir PRODANOVI sont également nommés administrateur-délégués, avec pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointes dans le cadre de la gestion journalière.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale déclare que la société peut agir sous les enseignes commerciales «Luxsurf» et «Gastrodirect». Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à environ 1.000,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. LA DELFA, C. SCHERHAG, F. VERREAUX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008. Relation: LAC/2008/12027. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008073779/206/86.

(080083173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

**KCH Markt S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. LuxCo 70 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.489.

In the year two thousand eight, on the twenty-eighth day of May.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Kenmore Care Homes S.à r.l., with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 117.155,

here represented by Ms Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on May 26, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of LUXCO 70 S.à r.l., constituted by a deed of the undersigned notary on the 22nd November 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 123 of January 17, 2008;
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into "KCH Markt S.à r.l.".

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** There exists a company under the name KCH Markt S.à r.l.".

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Kenmore Care Homes S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 117.155,

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 26 mai 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Luxco 70 S.à r.l., constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 123 du 17 janvier 2008.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en "KCH Markt S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Il existe une société sous la dénomination de KCH Markt S.à r.l."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2008, LAC/2008/22388. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008074201/220/73.

(080084121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Résidence du Soleil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2544 Weimerskirch, 27, rue du Soleil.

R.C.S. Luxembourg B 139.116.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le neuf mai.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

- Monsieur Reza BAHREHVAR, administrateur de société, demeurant à L-2111 Luxembourg, 1, rue de Machault, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

- Monsieur Nima BAHREHVAR, ingénieur des Mines, demeurant à CT29DU Canterbury, 1, Hothe Court, Whit stable Road (Blean), Grande-Bretagne,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Ce comparant a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue ensemble avec son mandant, comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RESIDENCE DU SOLEIL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weimerskirch.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion d'immeubles et de biens immobiliers, l'achat, la vente, la mise en valeur, la location, la promotion et la commercialisation d'immeubles et de biens immobiliers.

Elle pourra emprunter, donner ses immeubles en garantie, se porter caution, consentir toutes hypothèques, le tout tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

Elle a encore comme objet, après obtention le cas échéant des autorisations nécessaires, tous travaux de construction, de rénovation et de remise en état d'immeubles et de leurs alentours, pour son compte propre ou pour compte de tiers.

La société aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (Eur 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune.

Dès leur libération intégrale, les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Toute cession d'actions est soumise à un droit de préemption dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée. Cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, leur prix et les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire. Elle sera accompagnée, le cas échéant, du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires au prix indiqué.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmettra par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence en vue de l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Lorsqu'un actionnaire renonce totalement ou partiellement à exercer son droit de préemption, ce dernier accroît aux autres actionnaires à concurrence du droit non-exercé.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les trente jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine de l'expiration du délai accordé aux actionnaires, le conseil d'administration adressera à ceux-ci une lettre contenant le résultat de l'opération. Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit de préférence, l'actionnaire sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder.

En cas de désaccord sur le prix de cession, les parties désigneront de commun accord un réviseur d'entreprises indépendant, lequel déterminera irrévocablement le prix de cession en tenant compte de la valeur d'actif net de Société à une date rapprochée de la cession envisagée. En cas de désaccord sur la désignation de ce réviseur d'entreprises, le président du tribunal siégeant en matière commerciale, saisi de la requête de la partie la plus diligente, procédera à la nomination d'un tel réviseur avec pour mission la détermination du prix de cession.

Le prix de cession sera payable selon les modalités et délais à fixer par le conseil d'administration. Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le deuxième jeudi du mois d'avril à 10h00 et pour la première fois en 2009.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Les actions sont souscrites comme suit:

	actions
1- Monsieur R. BAHREHVAR, préqualifié:	50
2- Monsieur N. BAHREHVAR, préqualifié:	50
TOTAL:	100

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare connaître les bénéficiaires réels de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme d'environ 1500,- euros.

Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

Assemblée constitutive

Et à l'instant le comparant agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de trois ans:
 - Monsieur Reza BAHREHVAR, administrateur de société, né à Teheran, Iran, le 23 septembre 1972, demeurant à L-2111 Luxembourg, 1, rue de Machault,
 - Monsieur Michel RIBEIRO, employé privé, né à Luxembourg le 31 août 1974, demeurant à L-5540 Remich, 33, rue de la Gare
 - Monsieur Nima BAHREHVAR, ingénieur des Mines, né à Teheran, Iran, le 07 avril 1976, demeurant à CT29DU Canterbury, 1, Hothe Court, Whit stable Road (Blean), Grande-Bretagne.

Monsieur Reza BAHREHVAR, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de trois ans: la société READ s.à r.l., 67, rue Michel Welter à L-2737 Luxembourg, RCSL B 45.083.

5. Le siège social est fixé à L-2544 Weimerskirch, 27, rue du Soleil.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute après s'être identifié auprès du notaire au moyen de sa carte d'identité.

Signé: R. Bahrehvar, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 14 mai 2008, Relation: CAP/2008/1495. — Reçu cent cinquante-cinq euros. 31.000 à 0,5% = 155,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 mai 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008073656/225/212.

(080083840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Box S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.760.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Sladuba Building, 53rd Street East;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis

1. Que la société anonyme BOX S.A., R.C.S. Luxembourg B n ° 51 760, ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 5 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n ° 506 du 4 octobre 1995. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 12 octobre 2006 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2257 du 2 décembre 2006.

2. Que le capital social de la société anonyme BOX S.A. s'élève actuellement à EUR 32.500,- représenté par 1.250 actions de EUR 26,- chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme BOX S.A.

4. Que par la présente, le mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme BOX S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. TONELLI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 30 avril 2008. LAC/2008/17920. — Reçu douze euros (12 euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 MAI 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008074190/211/50.

(080084709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Caroline Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.051.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of May.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à.r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, here represented by Ms Josiane Meissener, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 29 May 2008,

(the Sole Shareholder).

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Caroline Holdings S. à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 21 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 896 of 11 April 2008, and that has last been amended by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 20 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1093 of 3 May 2008.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 by an amount of EUR 8,500 to an amount of EUR 21,000 by the issuance of 68 new shares with a par value of EUR 125 each; and
2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) by an amount of EUR 8,500 (eight thousand five hundred) to an amount of EUR 21,000 (twenty-one thousand euro) by the issuance of 68 (sixty-eight) new shares with a par value of EUR 125 each.

All the 68 (sixty-eight) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash so that the amount of EUR 8,500 (eight thousand five hundred) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 21,000 (twenty-one thousand euro), represented by 168 (one hundred sixty-eight) shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée privée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 mai 2008,

(l'Associé Unique).

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Caroline Holdings S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, constituée selon un acte de Maître Martine Schaeffer du 21 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 avril 2008, sous le N ° 896, modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 20 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 mai 2008, sous le N ° 1093.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 à conséquence d'un montant de EUR 8.500 à un montant de EUR 21.000 par voie d'émission de 68 nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 chacune; et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune par le biais d'une augmentation de EUR8.500 (huit mille cinq cents euros) à un montant de EUR21.000 (vingt-et-un mille euros) par voie d'émission de 68 (soixante-huit) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

L'ensemble des 68 (soixante-huit) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR8.500 (huit mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 21.000 (vingt et un mille euros) représenté par 168 (cent soixante-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Le notaire soussigné, qui a compris et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2008. LAC/2008/22683. — Reçu quarante-deux euros cinquante cents, Eur 0,50% = 42,50.

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008074196/5770/105.

(080084096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**EP Fossé S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. LuxCo 59 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.849.

In the year two thousand eight, on the twenty-first day of May.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

European Properties S.à r.l., a company with registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté (R.C.S. Luxembourg B 121.620),

here represented by Mrs Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on May 20, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of LUXCO 59 S.à r.l., constituted by a deed of the undersigned notary on the 28th September 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2682 of November 22, 2007. The articles of association have been amended for the last time by a notarial deed on February 18, 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 814 of April 3rd 2008;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into "EP Fossé S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** There exists a company under the name of EP Fossé S.à r.l."

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of SEVEN THOUSAND THREE HUNDRED SEVENTY-FIVE EURO (7,375.- EUR) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) to the amount of NINETEEN THOUSAND EIGHT HUNDRED SEVENTY FIVE EURO (19,875.- EUR) by the issuance of TWO HUNDRED NINETY-FIVE (295) new shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - payment

The sole shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the TWO HUNDRED NINETY-FIVE (295) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND

THREE HUNDRED SEVENTY-FIVE EURO (7,375.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at NINETEEN THOUSAND EIGHT HUNDRED SEVENTY FIVE EURO (19,875.- EUR), represented by SEVEN HUNDRED NINETY-FIVE (795) shares of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

European Properties S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté (R.C.S. Luxembourg B 121.620),

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 mai 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Luxco 59 S.à r.l., constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2682 du 22 novembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 18 février 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 814 du 3 avril 2008.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en "EP Fossé S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associée unique déclare modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Il existe une société sous la dénomination de EP Fossé S.à r.l."

Troisième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (7.375.- EUR) pour porter son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) à DIX NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (19.875.- EUR) par l'émission de DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE (295) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - libération

L'associée unique déclare souscrire les DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE (295) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (7.375.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à DIX NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (19.875,- EUR), représenté par SEPT CENT QUATRE VINGT QUINZE (795) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (25,- EUR) chacune."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2008. LAC/2008/21357. - Reçu à 0,50%: trente-six euros quatre-vingt-huit cents (EUR 36,88).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008074202/220/109.

(080084546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

LogAxes Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.265.

In the year two thousand eight, on the twentieth day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Aviva Fund Services S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 25.708 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Sabine Hahn, employee, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney signed on 14 May 2008.

The above-mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée LogAxes Investment Properties, S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 126.265, incorporated by a notarial deed on 27 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1102 of 8 June 2007 (the "Company").

The sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 12 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 12. Representation of Company.** The Company will be bound towards third parties by the sole signature of its single Manager and in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers or any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s), or as the case maybe, the Board of Managers, within the limits of power.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at eight hundred euro (EUR 800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, her surname, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt mai.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Aviva Fund Services S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, étant inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 126.265 ("l'As-socié Unique"),

ici représentée par Madame Sabine Hahn, employée privée, résidant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

en vertu d'une procuration signée le 14 mai 2008.

Ladite procuration, signée par la comparante et le notaire instrumentant et paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

La partie comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée LogAxes Investment Properties, S.à r.l., une société établie à Luxembourg, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 126.265, constituée par acte notarié en date du 27 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1102 du 8 juin 2007 (la "Société").

L'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associée Unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante :

" **Art. 12. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique par la signature individuelle, et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants ou toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le(s) gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir."

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cents euros (EUR 800.-)

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française ; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hahn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2008, LAC/2008/20421. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Pour le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008074204/220/80.

(080084340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Banking Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.120.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008074782/1955/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02874. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Vincalux Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 72.014.

Le bilan et l'annexe au 31.12.2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VINCALUX FINANCE S.A., Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008074789/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01755. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Excelcia SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.810.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXCELCIA S.A., Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008074791/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01748. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Antiochus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.403.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANTIOCHUS S.A., Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008074792/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01747. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

TMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 45.537.

Rectificatif du bilan au 31 décembre 2006 - RCS dépôt L080064912.04 - publié sous ref. LSO-CP/09484 le 22/05/08 -
Mémorial C n ° 1246

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting S.A.
2, rue Millegässel / L-2156 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2008072915/2298/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01471. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

AMB European Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/2008.

TMF Corporate Services S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008072903/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01996. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

AMB European Finco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/2008.

TMF Corporate Services S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008072904/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01997. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

LogAxes Austria I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.392.

In the year two thousand eight, on the twentieth day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LogAxes Investment Properties S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 126.265 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Sabine Hahn, employee, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney signed on 14 May 2008.

The above-mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée LogAxes Austria I, S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 129.392, incorporated by a notarial deed on 28 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1701 of 10 August 2007 (the "Company").

The sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 12 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 12. Representation of Company.** The Company will be bound towards third parties by the sole signature of its single Manager and in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers or any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s), or as the case maybe, the Board of Managers, within the limits of power."

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at eight hundred euro (EUR 800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, her surname, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt mai.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LogAxes Investment Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, étant inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 126.265 ("l'Associé Unique"),

ici représentée par Madame Sabine Hahn, employée privée, résidant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

en vertu d'une procuration signée le 14 mai 2008.

Ladite procuration, signée par la comparante et le notaire instrumentant et paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

La partie comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée LogAxes Austria I, S.à r.l., une société établie à Luxembourg, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.392, constituée par acte notarié en date du 28 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1701 du 10 août 2007 (la "Société").

L'Associée Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associée Unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique par la signature individuelle, et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants ou toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le(s) gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir."

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hahn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2008, LAC/2008/20419. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Pour le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008074199/220/80.

(080084058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Luxempart, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 27.846.

Les comptes annuels consolidés et le rapport du réviseur d'entreprises au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMPART S.A.

A. HUBERTY / F. TESCH

Administrateur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2008072905/6583/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07591. - Reçu 94,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Ravara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 76.591.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 2008

- Les mandats d'Administrateur de Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Alain RENARD, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-François CORDEMAN, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève, et de Monsieur Wolfgang RAFFALSKY, administrateur de sociétés, demeurant 129, 9th Road, Hyde Park, Sandton, 2123 Johannesburg, Afrique du Sud, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2008.

Certifié sincère et conforme
RAVARA S.A.
Signatures
Administrateurs

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of April 9th, 2008

- The mandates of the Directors, Mrs Laurence MOSTADE, private employee, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Alain RENARD, private employee, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Jean-François CORDEMANS, private employee, professionally residing at 7, rue de l'Arquebuse, Case Postale 5640, CH-1211 Genève, and Mr Wolfgang RAFFALSKY, manager, with address 129, 9th Road, Hyde Park, Sandton, 2123 Johannesburg, South Africa are re-conducted for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of the year 2009.

- The mandate of the Statutory Auditor, the company FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, with registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg is re-conducted for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of the year 2009.

Luxembourg, April 9th, 2008.

For true copy
RAVARA S.A.
Signatures
Directors

Référence de publication: 2008073720/795/39.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01811. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Saran S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 17.623.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2008072906/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01405. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Parmeria, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 5.391.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008072907/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01408. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

SAMUEL'S FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 42.601.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008072908/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01411. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Brasco Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 22.072.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008072909/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01450. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

GARAGE Albert PAULY-LOSCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.191.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 06/06/2008.

Pour GARAGE ALBERT PAULY-LOSCH s.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2008072911/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00988. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Actiogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 48.384.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 06/06/2008.

Pour ACTIOGEST s.a.

J. REUTER

Référence de publication: 2008072912/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00986. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Pagos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.337.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 06/06/2008.

Pour PAGOS s.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2008072913/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00990. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

S.L.E.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 116.910.

Le bilan de la société au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008072914/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06684. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Patpharm Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 41.037.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2008

- La société KPMG Ltd Audit, Via Balestra 33, CH-6900 LUGANO est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Peter BUCHELI. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2008.

Certifié sincère et conforme

POUR PATPHARM HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008072959/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00970. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Hygie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 122.081.

—
*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 9 mai 2008 à 10.00 heures*

Délibérations

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. L'Assemblée révoque PARGESTION S.A. des mandats d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué exercés au sein de la société.
2. L'Assemblée révoque EURODOM S.A. du mandat d'Administrateur exercé au sein de la société.
3. L'Assemblée révoque FIDUCIAIRE INTERNATIONALE RYMARZ EXPERTISE COMPTABLE CONSEIL S.à r.l. de son poste de Commissaire aux comptes de la société.
4. L'Assemblée confirme Monsieur Serge ATLAN, demeurant 17, rue de Luxembourg, L-5402 Assel, au poste d'Administrateur-Délégué à la gestion journalière de la société avec pouvoir de signature individuelle.
5. L'Assemblée nomme à compter de ce jour de M. Richard SEGAL demeurant 2, rue Fort Wallis, L-2714 Luxembourg au poste d'Administrateur au sein de la société.
La durée de son mandat est fixée à UN (1) an.
6. L'Assemblée nomme à compter de ce jour Monsieur Denis MINGARELLI demeurant 49, route Nationale, F-54920 Villers-la-Montagne au poste d'Administrateur au sein de la société. La durée de son mandat est fixée à UN (1) an.
7. L'Assemblée nomme à compter de ce jour au sein de la société R.I.S. CIE S.A. sise 171, route de Longwy, L-1941 Luxembourg au poste de Commissaire en remplacement de son prédécesseur. La durée de son mandat est fixée à UN (1) an.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration de la société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Serge ATLAN,
- Monsieur Richard SEGAL,
- Monsieur Denis MINGARELLI.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008073504/8948/36.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02502. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Aekis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 95.453.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 avril 2008

- La société KPMG Ltd Audit, Via Balestra 33, CH-6900 LUGANO est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Peter BUCHELI. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 17 avril 2008.

Certifié sincère et conforme
POUR AEKIS INTERNATIONAL S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008072960/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00967. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Kauri Capital Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 119.925.

—
EXTRAIT

Suite à la démission de ses fonctions de gérant de catégorie A de Monsieur Donal Gerard COURTNEY avec effet au 17 avril 2008, a été nommé en cooptation avec effet immédiat pour terminer le mandat de son prédécesseur:

- Monsieur Peter Alexander WIDMANN, né le 9 mars 1968 à Karlsruhe, directeur, demeurant à 6035 Poplar CT, Granite Bay CA, 95746, Etats-Unis, aux fonctions de gérant de catégorie A.

Son mandat prendra fin en même temps que tous les autres mandats, lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Pour KAURI CAPITAL PROPERTIES Sàrl, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2008072963/833/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01075. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

IG 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 113.072.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 Juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité d'administrateur de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073359/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00021. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Glutafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 123.733.

—
Die Anwesenden, die die Gesamtheit des Grandkapitals vertreten, versammelten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie erklärten, den Vorschriften entsprechend einberufen worden zu sein, und trafen die nachfolgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit sofortiger Wirkung abberufen:

- Herr Alexis de BERNARDI, Absolvent der Wirtschaftswissenschaften, geboren in Luxembourg am 13. Februar 1975, mit Berufsadresse in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

- Herr Robert REGGIORI, Bilanzbuchhalter, geboren in Metz (Frankreich) am 15. November 1966, mit Berufsadresse in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont

Zweiter Beschluss

Zu weiteren Mitgliedern des Verwaltungsrates werden bestellt:

- Manfred Eiden, geboren in Trier (Deutschland) am 19.08.1962, wohnhaft in D-66620 Nonnweiler-Otzenhausen, Fliederweg 8

- Thorsten Können, geboren in Wolfsburg (Deutschland) am 23.11.1969, wohnhaft in 39012 Meran (Italien), Sparkassenstrasse 24

Dritter Beschluss

Zum Abschlussprüfer wird bestellt:

ATC Steuerberatungsbesellschaft GmbH, mit Sitz in L-2016 Luxembourg, rue Jean Bertholet Nr. 13, Handelsregister Luxembourg Sektion B Nummer 114.635.

Vierter Beschluss

Das Mandat der somit bestellten Mitglieder des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers endet mit der jährlichen satzungsmäßigen Generalversammlung im Jahre 2009.

Enregistré à Luxembourg-Sociétés, le 8 février 2008. Référence: LSO CN/01847. — Reçu 14,- € (quatorze euros).

Le Receveur (signé): Guy REULAND.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Notar

Référence de publication: 2008073254/206/37.

(080082676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Art & Beauté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4412 Belvaux, 37, rue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 139.071.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1) Madame Anne Marie MAIA, esthéticienne, demeurant à F-54680 Crusnes, 19, Place de l'Eglise.

2) Madame Marine ULMER, esthéticienne, demeurant à F-57365 Chailly les Ennery, 7, Chemin de Beunier.

Lesquelles comparantes déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "ART & BEAUTE S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Belvaux.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon d'esthéticienne et d'onglerie avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE (124,-) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1) Madame Anne Marie MAIA, pré dite	50
2) Madame Marine ULMER, pré dite	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Les associées déclarent et reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futures associées sous leurs unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière' et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Marine ULMER, prédite.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Anne Marie MAIA, prédite.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4412 Belvaux, 37, rue des Alliés.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maia; Ulmer, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2008. Relation: EAC/2008/6998. — Reçu soixante-deux euros (12.400 à 0,5% = 62,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008073344/203/86.

(080082972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

ZBI SCAIAP Opportunity Real Estate Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 127.855.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 31 mars 2008, les actionnaires ont pris les décisions suivantes;

1. acceptation de la démission de Monsieur Frank Hamen, avec adresse professionnelle au 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

2. acceptation de la démission de Monsieur Jürgen Pfeffer, avec adresse au 1A, Karl-Zucker-Strasse, 91052 Erlangen, Allemagne, de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

3. nomination de Andreas Hettinger avec adresse au 61 Hahnenberg, Stadteil Stahl, 54634 Bitburg, Allemagne, au poste d'administrateur, avec effet au 1^{er} avril 2008 et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073315/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01511. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Lepi Mezz SV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 130.082.

Le bilan du 8 juin au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008073350/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02174. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Piece Invest Semois s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 109.351.

L'an deux mille huit, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1 - La société anonyme ACTE 1 S.A. avec siège à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter, RCSL B 104.567, ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Luxembourg, et

2 - La société de droit belge TESCO N.V. avec siège à B-9830 Sint Martens Latem, Maenhoustraat 12, boîte 11, RC Gent 0428876689, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Alain LECOMTE, gérant de société, demeurant à Luxembourg, lui-même représenté par Monsieur Luc HEYSE, expert fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Après avoir établi que les comparants sub 1- et 2- possèdent toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée PIECE INVEST SEMOIS s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-2163 Luxembourg, 24, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 109.351

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1277 du 26 novembre 2005 et dont le siège a été transféré aux termes d'une décision prise en assemblée générale du 02 juillet 2007, dont un procès verbal a été publié au Mémorial C numéro 1881 du 04 septembre 2007,

et après avoir déclaré que les statuts n'ont pas encore été modifiés;

le comparant s'est constitué au nom de ses mandats en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Objet social:

L'objet est élargi de sorte que l'article 3 des statuts est remplacé par le texte suivant:

« **Art. 3.** La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier propre ainsi que:

- l'organisation de raids d'aventure en véhicules 4X4,
- l'organisation d'activités de promotion, d'incentives de tous genres,
- l'achat, la vente, l'import, l'export et la location de courte ou de longue durée avec ou sans skipper de bateaux avec et sans moteurs,
- l'achat, la vente, l'import, l'export de matériel se rapportant à l'activité du nautisme.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signe: L. HEYSE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 23 mai 2008, Relation: CAP/2008/1562. — Reçu douze euros. 12,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 mai 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008073610/225/44.

(080083563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Rom Top 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 124.652.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073325/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00035. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

IG Log 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 729.250,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 117.030.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073327/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00008. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Hung 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 122.042.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073329/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00036. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

ID Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.127.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073330/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00038. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Hung Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 122.043.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073332/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00037. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Rom (Lux) 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 124.662.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073333/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00034. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Industrial Securities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.763.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073334/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00027. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

CZ Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 121.248.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073336/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00030. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Industrial Securities Cuisery, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.756.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073337/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00029. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

CZ 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 121.249.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073339/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00026. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

ID Log 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.125.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073340/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00001. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

R.IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.705.100,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.258.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 Juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073343/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00002. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

IG LOG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.071.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 Juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073345/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00004. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

PEIF 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.892.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 Juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073347/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00003. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Art Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.499.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008073351/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02158. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

IS Eurologistics Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.218.400,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.257.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073352/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00007. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

POL 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.874.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073354/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00006. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

POL Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 115.872.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073355/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00005. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

IS SLOVPROP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 118.575.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073356/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00025. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Arcavest Project Clejan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 139.074.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den vierten März.

Vor uns Notar Paul DECKER, mit Amtssitz zu Luxemburg-Eich, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Kommanditgesellschaft ARCAVEST PROJECT CLEJAN S.C.S, mit Sitz in L-1420 Luxembourg, Avenue Gaston Diderich 15-17,

hier vertreten durch Frau Elena SANTAVICCA, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxembourg auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 4. März 2008.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar "ne varietur" gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der er die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „ARCAVEST PROJECT CLEJAN S.à r.l.“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch Beschluss den Gesellschaftern an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- (zwölftausend fünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je EUR 125,- (einhundert fünfundsiebzig Euro).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung der Gesellschafter welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten. Im Todesfall kann eine Uebertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember des selben Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2008.

Kapitalzeichnung

Die 100 (einhundert) Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 12.500,- (zwölftausend fünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 1.250,- EUR.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit wird ernannt:

Dame Janice ALLGROVE, Privatbeamtin, geboren in London am 7. Mai 1960, berufsansässig in L-1420 Luxemburg, 15-17, avenue Gaston Diderich

Gegenüber dritten wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtskräftig vertreten.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1420 Luxemburg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparent, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand eight, on the fourth day of March.

Before us M^e Paul DECKER, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company (Kommanditgesellschaft) ARCAVEST PROJECT CLEJAN S.C.S, having its registered office in L-1420 Luxembourg, avenue Gaston Diderich 15-17,

duly represented by Mrs Elena SANTAVICCA, employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy dated March 4th, 2008.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is "ARCAVEST PROJECT CLEJAN S.à r.l."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 100 (one hundred) corporate units with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of the shareholders representing at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or more managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the signature of the managers.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st of each year and ends on December 31st of the same year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2008.

Subscription and Payment

The 100 (one hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member.

All the corporate units have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,250.-.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed manager for an undetermined period:

Mrs Janice ALLGROVE, employee, born in London on May 7th, 1960, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich

Towards third parties the company will be bound by the sole signature of the manager.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Gezeichnet: E. SANTAVICCA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2008. Relation: LAC/2007/9738. - Reçu € 62,50.- (soixante-deux Euros cinquante Cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 18. März 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008073357/206/215.

(080083005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

IS Eurologistics Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.354.300,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 117.031.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2008.

2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ avocat, né le 26 Juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008073358/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00022. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Elfa-Auto S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 56.949.

Régime des Signatures

En vertu de l'article 11 des statuts, les gérants délèguent les pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et règlent la signature sociale comme suit:

I. Régime des signatures:

A) Les signatures des personnes autorisées à engager la société pour les actes de la gestion journalière sont réparties en catégories A, B et C.

La signature de la catégorie A appartient de plein droit aux gérants. Elle est en outre déléguée aux membres du Management Team de la S.A. Fortis Lease Luxembourg, société mère de ELFA-AUTO s.e.n.c.

La signature de la catégorie B et C est attribuée aux personnes à désigner nommément par les Gérants telles que définies dans la «Liste des signatures autorisées».

B) La signature de la société s'établit en principe comme suit:

i.- Deux signatures autorisées sont requises pour tous actes comportant engagement ou renonciation dans le chef de la société et pour les pouvoirs et procurations données pour y parvenir;

ii.- Une signature autorisée, sans distinction de catégorie, est suffisante pour les avis, approuvés, reçus, quittances, endossements, décharges énumérés ci-après sub b.

iii.- Aucune signature n'est requise pour les pièces résultant d'un traitement automatique par ordinateur, portant la mention «formule sans signature» énumérés ci-après sub a.

C) Sous réserve des dispositions sub B) ii et iii, les catégories de signatures requises pour engager la société sont déterminées suivant la nature et la valeur de l'acte envisagé. La valeur à prendre en considération est celle inscrite dans l'écrit à signer ou, à défaut, celle pour laquelle l'engagement est pris ou à laquelle il est renoncé aux termes de l'acte envisagé.

D) Les mainlevées d'hypothèques, les renonciations à des droits réels, privilèges et actions résolutoires, qu'elles comportent ou non constatation de paiement, sont, nonobstant la valeur exprimée dans l'écrit, signées comme les actes de la valeur la plus élevée. Il en est de même des actes contenant obligation de faire ou de ne pas faire dès lors que la valeur de l'obligation ne peut être déterminée à première vue.

E) Les actes de vente, d'achat, d'échange d'immeubles et les actes de constitution et de modification de société ainsi que les pouvoirs et procurations y relatifs sont signés par deux administrateurs ou par l'un d'eux conjointement avec un autre porteur de signature A. Il en est de même, en général, des actes qui ne sont pas du ressort de la gestion journalière de la société.

Les limites par catégories de signature sont fixées comme suit, étant entendu qu'une signature de catégorie inférieure peut toujours être remplacée par une signature de catégorie supérieure:

a) Avis, bordereaux, décomptes et autres pièces résultant d'un traitement automatique par ordinateur, comme par exemple les lettres de rappel non recommandées relatives à des contrats de location, portant la mention «formule sans signature»: néant

b) Quittances et endossements de traites et billets à ordre.

Reçus, quittances et accusés de réception d'espèces, de tous autres valeurs et objets.

Approuvés de compte.

Décharges à donner à l'Entreprise des P&T, aux entreprises de transport.

Avis de débit et de crédit, décomptes et autres pièces, confirmés par un extrait de compte.

Avis de mise à disposition de valeurs et documents.

sans limitation de valeur: C

c) Correspondance ordinaire qui, sans contenir obligation réelle ou de sommes, engage la société par les informations, avis et opinions y exprimés: C+B

d) Chèques.

Ordres de paiement et de disposition concernant des comptes en espèces. Bons de commandes et contrats d'achat et de vente d'objets corporels et incorporels, de matériel, de valeurs, de devises, au comptant et à terme dont la valeur totale ne dépasse pas EUR 75.000,- (ou contre-valeur en devises): C+B

e) idem sub d) dont la valeur totale ne dépasse pas EUR 500.000,- (ou contre-valeur en devises.): B+A et si la valeur dépasse EUR 500.000,- (ou contre-valeur en devises): A+A

f) Actes, documents et lettres accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un contrat de location, sous quelque forme que ce soit. Avals, cautionnements, tirages, acceptations, garanties données par la société. Actes portant reconnaissance de dettes ou contenant obligation réelle ou de sommes dont la valeur totale ne dépasse pas EUR 75.000,- (ou contre-valeur en devises): C+B

g) idem sub f) dont la valeur totale ne dépasse pas EUR 500.000,- (ou contre-valeur en devises): B+A

h) idem sub f) dont la valeur totale dépasse EUR 500.000,- (ou contre-valeur en devises.): A+A

i) sous réserve de la disposition sub E) ci-avant, tous actes non prévus sub a), b), c), d), e), f), g) et h) sans limite de valeur: A+A

II. Liste des signatures autorisées:

Dès lors, le nouveau régime des signatures, au sein de ELFA-AUTO s.e.n.c, se compose comme suit:

I. Nominations statutaires:

- Dirk Boeykens, Gérant, Catégorie A

- Erny Schaus, Gérant, Catégorie A

II. Pouvoirs:

- Vincent Hainaut, Head of Finance & Administration FLL, Catégorie A

- Didier Wanson, Risk Manager, FLL Catégorie A

- Patrick Spirinelli, Contract Administration Manager, Catégorie B

- Christian Biren, Contract Administration Assistant, Catégorie B

- Jacqueline Biwer, Contract Administration Assistant, Catégorie B

- Viviane Fischer-Back, Contract Administration Assistant, Catégorie B

- Virginia Da Silva, Contract Administration Assistant, Catégorie C

- Olivier Molitor, Contract Administration Assistant, Catégorie C

- Claude Ihlenfeld, Recovery Officer, Catégorie B

- Francine Schroeder, Recovery Officer, Catégorie C

- Marisa De Oliveira, Recovery Officer, Catégorie C

- Aïcha Karatay, Junior Credit Officer, Catégorie C

- Christelle Bouichou-Godfroy, Account Manager, Catégorie B

- Stéphanie Durant, Account Manager, Catégorie B

- Stany Martin, Account Manager, Catégorie B

- Paula Faria, Sales Support, Catégorie C

- Audrey Boschian, Sales Support, Catégorie C

- Kathrin Hutschenreuter, Sales Support, Catégorie C

- Petra Vogel, Sales Support, Catégorie C

- Audrey Moreau, Accountant senior, Catégorie B

- Julien Ritter, Accountant junior, Catégorie C

- Pierre Vergottini, IT Officer, Catégorie C

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Dirk Boeykens / Erny Schaus

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008073560/29/97.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08276. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.